COUR PÉNALE INTERNATIONALE

CONFÉRENCE DE RÉVISION

Vérifier à l'audition

Remarques liminaires par le Président de l'Assemblée, Monsieur l'Ambassadeur Christian Wenaweser

C'est un grand honneur pour moi de procéder à l'ouverture de la première Conférence de révision du Statut de Rome. Au nom des États Parties, je souhaiterais exprimer ma gratitude au Secrétaire général M. Ban Ki-moon pour sa présence parmi nous aujourd'hui. Il s'agit de l'expression suprême d'un engagement sans faille pour la cause de la justice pénale internationale et pour la fin de l'impunité. La participation de l'organisateur de la Conférence de Rome, l'ancien Secrétaire général M. Kofi Annan, témoigne de la longue histoire de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour. Sur un plan politique et pratique, le soutien dont fait preuve le système des Nations Unies est fondamental.

Merci au gouvernement ougandais d'accueillir cette conférence. Les activités dont j'ai été témoin et les débats auxquels j'ai participé avant l'ouverture de cette Conférence mettent une chose en évidence : le fait de débattre de la Cour pénale internationale ici, sur le continent africain, dans un pays où la Cour mène actuellement des enquêtes et en donnant une occasion unique aux victimes et aux communautés affectées de participer est en soi une énorme contribution à la réussite de l'événement.

Je souhaite une bienvenue toute particulière à la société civile qui va jouer un rôle essentiel dans la réussite de cette Conférence.

Les rédacteurs du Statut de Rome ont conçu cette conférence comme étant la première opportunité de procéder à des amendements. Ils estimaient qu'après sept années d'activité de la Cour, les États seraient en mesure de prendre des décisions éclairées si d'éventuelles modifications du Statut de Rome s'avéraient opportunes. Aujourd'hui, près de huit ans après l'entrée en vigueur du Statut, et à l'ouverture de cette conférence, nous avons déjà répondu à cette interrogation : le Statut de Rome est un traité très solide, qui fournit à la Cour tous les outils nécessaires pour mener à bien son mandat et il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications importantes à ce traité. Les débats sur les amendements qui vont avoir lieu dans les deux prochaines semaines sont des problématiques mandatées par la Conférence de Rome elle-même. Aucun changement institutionnel n'a été proposé et les fondements du Statut de Rome sont fermement en place.

Nous pouvons ainsi fièrement affirmer que nous sommes face à une institution juridique opérationnelle qui nous faisait défaut depuis des décennies : la première cour pénale internationale permanente et indépendante avec une compétence pour les crimes les plus graves relevant du droit international. Parallèlement, nous pouvons tous et nous

devons tous faire mieux : la Cour elle-même et les États Parties. Nous avons, par conséquent, ajouté une autre dimension à cette conférence et devons faire un point non seulement sur ce que nous avons réalisé à ce jour mais aussi sur les défis à relever pour les années à venir. Les quatre domaines suivants : victimes et communautés affectées, paix et justice, complémentarité et coopération, sont au cœur même du système du Statut de Rome.

Nos débats, ici, à Kampala, ne signifient pas la fin d'un processus. Au contraire, ils vont insuffler un nouvel élan dans le combat contre l'impunité, avec la Cour pénale internationale au cœur de l'action. L'avenir de la justice pénale internationale dépend de l'engagement conjoint des États Parties de la CPI et des États qui n'ont pas encore décidé de ratifier le Statut de Rome. Nous devons poursuivre cette quête de l'universalité d'adhésion à la Cour. La Conférence de Kampala doit également marquer une étape décisive dans nos efforts, individuels et collectifs, pour renforcer la volonté et la capacité des États à mener des enquêtes et à engager des poursuites. Quel que soit le contexte, telle est notre obligation première. En tant qu'États Parties, nous nous sommes engagés à fournir à cette Cour tout le soutien dont elle a besoin afin d'agir avec efficacité. Nous allons donc examiner de façon critique les moyens d'améliorer la coopération entre les États Parties et la Cour. Certains États vont nous faire des engagements concrets en la matière.

Le sujet central de la révision du Statut, tel que mandaté par la Conférence de Rome, est le crime d'agression. Ce crime est déjà cité dans le Statut de Rome et nous l'avons donc reconnu comme étant l'un des crimes les plus graves relevant du droit international. Nous nous sommes préparés aussi soigneusement que possible pour pouvoir débattre ici, à Kampala, sur l'inclusion possible de dispositions dans le Statut de Rome propres à définir le crime et à permettre à la Cour d'exercer sa compétence sur ce crime. Le travail préparatoire est en place et la tâche d'envergure qui nous attend est à présent de trouver une solution, en étant tous prêts à parvenir à un compromis, qui rassemble le soutien politique le plus large possible. Je lance un appel à chacun d'entre vous pour que vous abordiez ces débats avec l'esprit ouvert et la conscience de la tâche historique que vous devez accomplir.

Je vous remercie.
